



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

St Pierre du Mont, le

11 JUL. 2014

UNITÉ TERRITORIALE DES LANDES

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :

DARBO

à LINXE

Référence établissement : 052.1648

Référence Courrier : SD//NNIC40/14DP-222

Affaire suivie par : Sophie DELMAS

sophie.delmas@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 58 05 76 26 Fax : 05 58 05 76 27

Objet : Prescriptions complémentaires visant à réduire le volume maximal de cendres sur site.

**Rapport de l'inspection des installations classées
au
Conseil Départemental de l'Environnement et des
Risques Sanitaires et Technologiques**

1. OBJET DU RAPPORT

L'objet du présent rapport a pour objet de présenter le projet d'arrêté préfectoral proposé en vue d'abaisser le stock permanent de cendres au sein de l'établissement DARBO situé à LINXE.

2. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE DE L'ETABLISSEMENT

La société DARBO exploite sur la commune de LINXE une usine de fabrication de panneaux de particules de bois agglomérées (panneaux bruts) et de panneaux mélaminés à base de pin des Landes.

L'établissement relève du régime de l'autorisation suivant le tableau de classement ci-dessous :

Rubriques	Description	Volume	Régime ⁽¹⁾
1180.1	Appareils imprégnés PCB	1 transformateur de 568 l	D
1432-2b	Dépôt de liquides inflammables	260 m ³ de FL 135 m ³ de FOD Veq = 44.33 m ³	DC
1434-1b	Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables	1 volucompteur de 5 m ³ /h de FOD	DC
1530-1	Dépôt de bois, papier et substances analogues	79045 m ³	A
2260-1	Broyage, déchiquetage, trituration, tamisage de substances végétales (bois, copeaux, ...)	P = 3347 kW	A

Rubriques	Description	Volume	Régime ⁽¹⁾
2410-1	Atelier de travail du bois	P = 640 kW	A
2560-2	Atelier de mécanique	P = 100 kW	D
2661-1-a	Emploi de résines et adhésifs synthétiques	Q = 100 t/j	A
2662-a	Stockage de résines et adhésifs synthétiques	V = 490 m ³	D
2910-A-1	Installations de combustion (fioul et poussières de bois)	P totale = 22 MW	A
2910-B	Installation de combustion à biomasse	P = 71.8 MW	A
2915-1-a	Procédé de chauffage par fluide thermique, la température d'utilisation étant supérieure au point éclair	Q = 77300 l	A
2915-2	Procédé de chauffage par fluide thermique, la température d'utilisation étant inférieure au point éclair	Panneaux bruts : 2500 l à 220°C Chaîne mélaminés : 800 l à 190 °C 1000 l à 220 °C 1000 l à 220 °C	D
2920-2-b	Compression et réfrigération avec fluides non inflammables et non toxiques	Réfrigération 80 kW Compression : 3x90 kW P = 350 kW	D
2921-2	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air lorsque le circuit est de type circuit primaire fermé	3 TAR P = 857 kW	D
2925	Atelier de charge d'accumulateurs	P = 3.2 kW	NC

⁽¹⁾ : A : autorisation ; D : déclaration ; D,C : déclaration avec contrôle périodique ; NC : non classé

L'établissement est actuellement réglementé par les arrêtés préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral d'autorisation du 09/11/1999 modifié le 15/01/2001, réglementant les activités de la Société DARBO ;
- Arrêté préfectoral d'autorisation du 30/07/2009 relatif à l'exploitation d'une installation de combustion à biomasse ;
- Arrêté complémentaire du 23 avril 2010 relatif à l'extension d'un stockage de bois ;
- Arrêté complémentaire du 31 juillet 2012 relatif au renforcement des prescriptions de l'arrêté préfectoral suite à l'explosion survenue le 11 avril 2012 ;
- Arrêté complémentaire du 28 juin 2013 relatif à l'action RSDE (surveillance pérenne).

3. MODIFICATION MISE EN OEUVRE : DIMINUTION DU STOCK DE CENDRES

Par courrier en date du 16 mai 2014, dans le cadre de sa proposition d'actualisation des garanties financières, l'exploitant s'est engagé à limiter ce stock à un tonnage maximum de 1800 tonnes (contre 3000 t actuellement), de façon à ne pas dépasser le seuil des 75 000 € et ne pas être soumis à l'obligation de garanties financières. Il a mis en œuvre un plan d'actions pour respecter cet engagement.

Par conséquent, afin d'acter cette modification, nous proposons de prescrire à l'exploitant, par voie d'arrêté complémentaire, la limitation du stock de cendres à 1800 t maximum.

4. PROPOSITION DE L'INSPECTION

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions complémentaires joint en annexe,

L'inspectrice de l'environnement,



Sophie DELMAS

Vu et transmis avec avis conforme,

**Monsieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
Chef de la Division Eau-Sous-Sol,
Santé-Environnement,**



Laurent BORDE

P.J. : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY
540 EAST 57TH STREET
CHICAGO, ILL. 60637